

REGLEMENT INTERIEUR CLUB ADOS

DECEMBRE 2024

Article 1 : Objet

Le règlement définit les conditions d'inscription, les modalités de fonctionnement et de paiement de l'accueil collectif de mineurs.

Article 2 : Principe

L'accueil collectif de mineurs - Club Ado est un service municipal, ouvert à tous les jeunes de Isneauville, entre 11 ans et 17 ans.

Il s'effectue à l'école George SAND.

Il vise à répondre aux attentes des adolescents et des parents de la commune en termes de loisirs et d'actions.

Il vise l'épanouissement du jeune, en proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs tout en offrant un cadre adapté, sécurisé et du personnel qualifié.

L'accueil a lieu dans les locaux du l'Accueil de Loisirs situés rue de l'église, 76230 Isneauville.

Il fonctionne en journée, de 10h à 19h et en fonction du programme d'animation sur chaque période des vacances scolaires.

Cet accueil est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Il est labellisé sous l'appellation : Accueil Collectif de Mineurs et répond aux normes de la législation en vigueur.

Il a une vocation éducative, en répondant à plusieurs besoins :

- Un lieu de jeux, de détente et de rencontre pour les adolescents,
- Un moment de découverte à travers des activités ludiques, sportives et culturelles,
- La possibilité de prendre une part active à l'organisation de manifestations communales,
- Le fonctionnement de chaque accueil de loisirs est cadré par un projet pédagogique et chaque parent ou adolescent peut le consulter sur le site de la ville ou à la demande.

L'encadrement des adolescents est assuré par des animateurs qualifiés.

Le responsable périscolaire et extrascolaire veille au bon déroulement des différents temps de l'enfant, il a pour mission de former, encadrer l'équipe et impulser les projets d'animation.

Les animateurs prennent en charge les enfants sur des ateliers, activités récréatives et des actions culturelles. L'encadrement est limité à un animateur pour 12 enfants.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Inscription-réservation :

Dans l'objectif d'organiser au mieux les activités, il est demandé aux parents d'inscrire au préalable le jeune et de stipuler les jours de présence de l'adolescent sur le formulaire d'inscription ou auprès du responsable périscolaire et extrascolaire. Il est impératif de mentionner tous changements à l'adresse mail suivante jm.mazier@ville-isneauville.fr

Jours et horaires d'ouverture :

Cet accueil fonctionne, pendant la période des vacances scolaires en fonction du calendrier d'ouverture.

Tous les jours de 10h à 19h.

Des séjours de 5 jours, 4 nuits pourront être proposés dans le cadre de cet accueil, ainsi que des veillées pendant les vacances scolaires.

Arrivées -Départs :

Il est demandé aux jeunes de respecter les horaires pour faciliter la menée des activités en groupe. Toutefois, les jeunes jouissent d'une autonomie et peuvent à tout moment et avant l'heure de fermeture partir avant la fin de la journée d'accueil, dès l'instant où les parents auront signé, au moment de l'inscription une autorisation déchargeant l'accueil collectif de mineurs de toute responsabilité dans ce cas présent.

Toute sortie sera définitive pour la journée.



Pour les soirées, il incombera aux parents de venir chercher le jeune au Club Ados ou à toutes autres endroits fixé préalablement par l'équipe d'animation. Pour un départ anticipé ou seul, les parents devront en informer le coordonnateur jeunesse par mail.

Absences :

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents ou l'adolescent doivent impérativement prévenir le responsable périscolaire et extrascolaire de toute absence sur le Club Ados.

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible, en laissant un message sur le répondeur du responsable périscolaire et extrascolaire sur son adresse mail : jm.mazier@ville-isneauville.fr

Respect des modalités de fonctionnement :

Le présent règlement a un caractère obligatoire, qui engage la sécurité et le bon fonctionnement du Club Ados. Il est demandé aux parents ainsi qu'à l'usager de respecter les modalités d'inscription, les horaires d'ouverture et de fermeture du Pôle Ado. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de l'adolescent.

Il est demandé aux jeunes d'observer les consignes données par l'animatrice et son équipe. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de sécurité, de bonne tenue et tout autre acte d'indiscipline, sera signalé aux parents.

Article 4 : Hygiène, santé, sécurité, assurances

Hygiène et santé :

Les jeunes malades, fiévreux, sont priés de rester, dans la mesure du possible, chez eux pour éviter toute contagion. Les adolescents atteints de trouble de santé (allergies, diabète...) sont accueillis et pris en compte dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I). Aucun médicament n'est administré, sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou sur présentation d'un certificat médical et d'un courrier en cas d'asthme.

En cas d'accident :

Dans un premier temps, la gravité de l'accident est évaluée par l'intervenant. En cas d'urgence, les pompiers sont appelés. Dans tous les cas, les parents sont contactés par téléphone.

En cas de petits accidents ou maladie : l'adolescent est installé à l'infirmerie de l'Accueil Collectif de Mineurs, Club Ados, sous surveillance, en attendant l'arrivée des parents. Les plaies sont désinfectées, avec les produits autorisés.

Si des dommages sont occasionnés (accidents nécessitant une hospitalisation, dommages à autrui, dommages aux biens.), une déclaration d'accident sera remplie sous 48h, signée par la coordinatrice jeunesse et transmise en mairie.

Assurances :

La ville d'Isneauville a contracté une assurance, couvrant les risques liés aux dommages et accidents, engageant sa propre responsabilité.

Les parents doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur enfant, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Les parents doivent couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers, ainsi qu'au matériel.

Interdictions et recommandations :

Les jeunes, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute mauvaise conduite répétée donne lieu à un avertissement adressé aux familles. Trois avertissements ont pour conséquence l'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Les adolescents ne doivent utiliser que le matériel nécessaire aux activités pédagogiques fournit par les animateurs.

Sauf autorisation expresse du coordonnateur jeunesse, les animaux ne sont pas admis.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et/ou toutes substances illicites durant les présences à l'accueil collectif de mineurs.

Il est recommandé aux adolescents de mettre leurs téléphones portables sur la fonction vibration pour ne pas déranger le déroulement des séances ou des sorties.

Tout effet personnel est sous la responsabilité de l'adolescent qui a souhaité le ramener durant la session.

La mairie d'Isneauville décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels.

Sécurité

L'accès à l'Accueil Collectif de Mineurs est interdit à toute personne étrangère au service, sauf si le responsable des temps péri et extrascolaire a donné son accord.

Afin de permettre aux animateurs de contacter les familles à tout moment, il appartient à celles-ci de remplir soigneusement la fiche de renseignements remise lors de l'inscription ; cette fiche de renseignements doit impérativement être accompagnée des pièces demandées. Les parents s'engagent à communiquer tout changement concernant la famille et l'enfant (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, maladie grave, vaccination...).

Manquement au règlement :

Sanctions :

Il est souhaitable que les parents puissent être informés du manquement au règlement de leur enfant. L'équipe d'animation se donne le droit d'adresser un avertissement aux familles pour tout manquement grave au règlement ou pour tous autres débordements.

Dans les cas graves, l'exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée.

L'exclusion d'un enfant est liée soit :

- Au non-paiement des cotisations dues, notamment si la famille ne fait aucune démarche pour régler sa situation. Dans la mesure du possible, la situation financière de la famille ne devra pas exclure le jeune. Sur demande de la famille, sa situation pourra être évaluée par le Centre Communal d'Action Sociale pour une aide financière.
- À un comportement inadapté, associable ou pour motif grave, après entretien entre les parents, le jeune et l'équipe d'animation.

Article 5 : Inscription

Cette formalité concerne tous les jeunes susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, l'Accueil Collectif de Mineur - Club Ados. Avant chaque vacances scolaires, une fiche d'inscription est à disposition sur le site de la ville ou adresser par mail aux bénéficiaires des précédentes session. La fiche est à retourner par mail une fois remplie par la famille, au coordonnateur jeunesse à l'adresse suivante :

jm.mazier@ville-isneauville.fr

La fiche comporte des renseignements essentiels pour la sécurité de l'enfant, elles sont à remplir avec soins.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les parents ne fournissant pas les renseignements nécessaires, ne pourront pas avoir accès au service.

Article 6 : Tarification et règlements

ART 1-A : PRINCIPE

Les tarifs des structures municipales reposent sur un barème de quotient familial fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, en fonction des ressources des familles.

Il existe deux tarifications distinctes, fixées chaque année par le Conseil Municipal :

ART 1-A-1 : LE TARIF COMMUNAL :

Le tarif communal est appliqué aux isneauvillais(es).

Pour les enfants résidant hors commune mais scolarisés à Isneauville, le tarif isneauvillais dégressif sera appliqué sous réserve que les familles domiciliées hors commune fassent calculer leur quotient familial. A défaut, le tarif hors commune s'appliquera.

Les agents titulaires de la ville bénéficient également du tarif communal appliqué aux isneauvillais(es).



ART 1-A-2 : LE TARIF HORS DELAI

Toute réservation hors délai se verra appliquer une pénalité de 20 euros sur sa facture.

- Sauf sur présentation de la modification d'un justificatif d'absence.

ART 1-B : ABSENCES

ART 1-B-1 : LES ABSENCES FACTUREES

- Toute réservation non honorée fera l'objet d'une surfacturation par jour d'absence non justifiée. En effet, ces absences neutralisent des places qui auraient pu être occupées par d'autres enfants, d'une part, génèrent un important gaspillage alimentaire, d'autre part.

ART 1-B-2 : LES ABSENCES NON FACTUREES

Seules les absences justifiées ne feront pas l'objet de surfacturation. Les motifs recevables sont les suivants :

- o Absence Jeunesse pour raison médical sur présentation d'un certificat médical,
 - o Hospitalisation de l'enfant ou l'un de ses parents,
 - o Déménagement,
 - o Décès.
- Tout justificatif devra être alors fourni en mairie ou au coordonnateur jeunesse dans les plus brefs délais.

ART 1-C : AIDES AUX FAMILLES

Sur les dispositifs Jeunesse des réductions peuvent être accordées :

- Aux allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction de leur quotient familial, et des conditions d'octrois fixées par la CAF de Seine Maritime.
- Aux personnes dont la situation familiale est soudainement modifiée (se renseigner auprès du CCAS).
- Les aides financières apportées par certains Comités d'Entreprises sont aussi acceptées.

TARIFS ACM VACANCES SCOLAIRES	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
	Moins de 600 €	Entre 601 et 800 €	Entre 801 et 1200 €	Entre 1201 et 1700 €	Plus de 1700 €
JOURNEE	13,18 €	15,37 €	17,39 €	17,52 €	17,60 €
DEMI-JOURNEE	8,15 €	9,22 €	10,23 €	10,28 €	10,35 €
Coût supplémentaire par sortie	04,00 €				
PENALITE SI INSCRIPTION OU MODIFICATION APRES DATE DE CLOTURE ET SI RETARD APRES 19H00	20,00 €				

Fait à Isneauville le 16/01/2025

La Maire
Sylvie LAROCHE





RECEPISSE D'ACCUSE RECEPTION

REGLEMENT INTERIEUR CLUB ADOS

A REMETTRE A L'ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE

A DEFAUT LE JEUNE NE SERA PAS ACCEPTE SUR LE CLUB ADOS

Je soussigné(e) : _____

Responsable légal de ou des jeune(s) : _____

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription, et déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du club Ados de la Ville de Isneauville ainsi que mon / mes enfant(s), dont un exemplaire m'a été remis.

SIGNATURES :

Représentant légal :

Du ou des jeunes :

Fait le : / /